



Règlement de course

1. Organisation

L'association « Mémorial Christian Rey-Bellet » - constituée sous les statuts officiels et déposés selon les règles d'usage – organise le Mémorial Christian Rey-Bellet.

2. Epreuves

Course à pied en pleine nature, empruntant les itinéraires de randonnées pédestres. Le Mémorial Christian Rey-Bellet propose le parcours suivant :

Course pédestre de 6km 1000 m de dénivelé positif

La course se déroulera en une seule étape, à allure libre, en un temps limité.

3. Environnement

Parce que nous aimons la nature, respectons-là. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans quitter le parcours. En effet, couper un sentier provoque un important dérangement de la faune et une érosion irréversible du site, le dégradant donc irrémédiablement. Ne jetez ni emballage de barre, ni mouchoir. Quelques grammes dans vos poches ne vous retarderont pas et permettront à tous de profiter pleinement de cette superbe région et de pouvoir y revenir. Chaque participant s'engage à respecter la Charte annexée au présent règlement de course. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

4. Conditions de participation

Cette course est ouverte à toutes personnes, homme ou femme, ayant 10 ans au minimum. Chaque participant s'engage à posséder l'entraînement suffisant ainsi qu'à se trouver dans un état de santé lui permettant de participer à l'épreuve pour laquelle il est inscrit. La participation au Mémorial Christian Rey-Bellet entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.

5. Catégories

- Populaire
- Coureurs
- Enfants (de 10 à 14 ans, année de naissance faisant foi)
 - Les enfants inscrits en catégorie coureurs sont considéré comme des adultes.

6. Inscriptions

Les inscriptions doivent être faites via Internet, et paiement par virement sur le compte bancaire, jusqu'au 15 août de l'année de l'édition. Les droits d'engagements comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

Les inscriptions sur place sont possibles, mais seront majorées de CHF 10.-



Règlement de course

7. Annulation d'une inscription

Toute annulation d'inscription doit être faite par écrit et nous parvenir au moins 7 jours calendrier avant la course. Aucun remboursement des droits versés à l'inscription ne peut être réclamé. Le montant sera transformé en donation à l'association.

8. Remise des dossards

Le retrait des dossards aura lieu le matin de la course à partir de 07h00 à Champéry. Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence dans son intégralité pendant toute la course. Il doit donc toujours être positionné au-dessus de tout vêtement. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

9. Equipement

Il est recommandé d'être équipé en fonction des conditions atmosphériques et adapté aux caractéristiques du terrain. En montagne le temps peut changer rapidement.

Par respect pour nos sponsors, il est vivement recommandé de porter le t-shirt de la manifestation durant la course.

10. Sac coureurs

Chaque concurrent peut déposer un sac contenant les affaires de rechange au départ de Champéry pour le retrouver à l'arrivée au sommet de la Croix-de-Culet. Les sacs seront entreposés dans un lieu non-surveillé. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols. Nous recommandons de ne mettre aucune valeur dans ce sac.

11. Ravitaillement

Un poste de ravitaillement approvisionné en boissons et nourriture est prévu sur le parcours.

12. Accompagnateur et animaux

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Il est interdit de courir avec un chien, même tenu en laisse.

13. Barrières horaires – interruption de la course

Il n'y a pas de temps maximal de course. Néanmoins, une heure limite de passage (barrières horaires) au poste de ravitaillement sera défini. Tout concurrent souhaitant poursuivre la course hors délai ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

14. Abandon et rapatriement

En cas d'abandon non consécutif à une blessure, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement, le départ ou l'arrivée et lui remettre son dossard.



Règlement de course

15. Assistance – sécurité

Des postes de sécurité seront implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison radio avec le PC de la course. Des équipes de samaritains seront présentes pendant toute la durée de l'épreuve. Elles seront en mesure d'intervenir sur le parcours dans un délai raisonnable. Le personnel sanitaire sera habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

16. Classement et récompenses

Aucune prime en argent n'est distribuée. Un classement pour chaque catégorie sera établi. Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés. La distinction homme, femme sera faite pour chaque catégorie.

17. Mise hors course – disqualification

Les concurrents refusant de se conformer au présent règlement seront éliminés, notamment pour :

- Absence de dossard
- Falsification de dossard
- Dépassement des temps maximum autorisés au poste de ravitaillement
- Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritux)
- Refus de se faire examiner par le personnel sanitaire

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire par écrit à l'arrivée auprès du Comité de course.

18. Repas d'après-course

Un repas, compris dans les droits d'inscription pour les coureurs, est organisé selon les indications à Champéry. Pour les non coureurs, il est possible de manger au même endroit à leurs frais.

19. Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation.

20. Assurance responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

21. Assurance individuelle accident

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

Attention : les évacuations hélicoptérées en Suisse sont payantes.

Champéry, le 30 avril 2018